

Conseil de Communauté

Séance du 26 mars 2009

à 9h00

Salle de réunion

Siège CCPFY

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 19 mars 2009

Date d'affichage : 19 mars 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 20

Représentés : 13

Absents excusés : 3

Votants : 33

Etaient présents : 20

Bernard **BATAILLE**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Ghislaine **COLLETTE**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Bernard **ROBIN**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 13

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Jean-Claude **BATTEUX** pouvoir à Thomas **GOURLAN**, Bernard **BOURGEOIS** pouvoir à Alain **JEULAIN**, Manuela **BOURJAC** pouvoir à Janny **DEMICHÉLIS**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**, Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN** pouvoir à Bernard **ROBIN**, Christian **HILLAIRET** pouvoir à Guy **LECOURT**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Bernard **BATAILLE**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Françoise **POUSSINEAU** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**

Absents excusés : 3

Thierry **CONVERT**, Jean-Marc **COTTINI**, Emmanuel **SALIGNAT**

Le Président ouvre la séance du Conseil de Communauté à 9h00.

Madame Isabelle BEHAGHEL a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

POINTS D'INFORMATION

Le Président informe le Conseil de Communauté que deux réunions sont prévues, afin que les élus rencontrent le personnel des différentes structures de la Communauté.

La première aura lieu le 2 avril à 14h00 avec les agents de la Piscine, la seconde concernera ceux des Conservatoires et se déroulera le 7 avril à 14h00 également.

Marc MENAGER indique qu'il souhaitera y assister.

Bernard BATAILLE annonce également que la Piscine va changer de Directeur. Nathalie CHAUVEAU-DUSSAUD, chef de bassin jusqu'à présent, devient Directrice. Quant à Jean-Louis PERRAULT, il intègre au 1^{er} juin le service des Sports de la ville de Rambouillet.

L'ensemble du personnel de la Piscine a été rencontré le lundi précédent avec Françoise GRANGEON. Un recrutement est lancé pour un Maître Nageur Sauveteur et il faudra nommer un nouveau chef de bassin.

CC0903FI08 Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2009

Le Président rappelle que le vote des taux de TEOM doit intervenir avant le 31 mars de chaque année (art.1639 A du CGI). Le SICTOM a communiqué les produits attendus pour la TEOM 2009.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur les taux des différentes communes selon le projet ci dessous. Il est rappelé que la TEOM est sans incidence sur les finances de la Communauté puisque l'intégralité des montants perçus est reversée.

		BASES 2008	produit 2008	TAUX	BASES 2009	produit 2009	TAUX
77	Boissiere Ecole (La)	1 120 375 €	115 844 €	10,34%	1 179 542 €	109 417 €	9,28%
164	Clairefontaine en Yvelines	2 188 620 €	168 705 €	7,71%	2 253 333 €	165 991 €	7,37%
209	Emance	1 134 597 €	105 408 €	9,29%	1 229 508 €	106 760 €	8,68%
269	Gazeran	1 790 816 €	179 472 €	10,02%	1 903 982 €	173 338 €	9,10%
307	Hermeray	1 391 333 €	133 021 €	9,56%	1 456 107 €	128 958 €	8,86%
464	Orcemont	966 159 €	123 326 €	12,76%	992 789 €	105 025 €	10,58%
470	Orphin	1 076 323 €	128 489 €	11,94%	1 110 259 €	112 551 €	10,14%
497	Poigny la Foret	1 967 220 €	156 018 €	7,93%	2 069 087 €	156 212 €	7,55%
516	Raizeux	1 144 421 €	112 053 €	9,79%	1 205 732 €	108 277 €	8,98%
517	Rambouillet	38 333 605 €	4 304 555 €	11,23%	39 811 094 €	4 019 202 €	10,10%
537	Saint Arnoult en Yvelines	7 835 294 €	891 873 €	11,38%	8 193 565 €	810 317 €	9,89%
557	Saint Hilarion	1 271 438 €	126 107 €	9,92%	1 328 773 €	120 256 €	9,05%
601	Sonchamp	2 254 759 €	226 505 €	10,05%	2 342 181 €	213 609 €	9,12%
655	Vieille Eglise en Yvelines	1 087 028 €	111 359 €	10,24%	1 128 439 €	104 069 €	9,22%
	TOTAL SICTOM	63 561 988 €	6 882 735 €	10,83%	66 204 391 €	6 433 982 €	9,72%
41	Mittainville	835 777 €	52 954 €	6,34%	860 431 €	55 097 €	6,40%
	TOTAL GENERAL	64 397 765 €	6 935 689 €		67 064 822 €	6 489 079 €	

Après présentation des chiffres, le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0903FI01 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 approuvant le budget 2009,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE les taux de TEOM pour l'exercice 2009 à :

La Boissière-Ecole	9,28%	Poigny-la-Forêt	7,55%
Clairefontaine	7,37%	Rambouillet	10,10%
Gazeran	9,10%	Emancé	8,68%
Hermeray	8,86%	Orphin	10,14%
Sonchamp	9,12%	Orcemont	10,58%
Raizeux	8,98%	Vieille-Eglise	9,22%
Saint-Hilarion	9,05%	Mittainville	6,40%
St-Arnoult-en-Yvelines	9,89%		

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 26 mars 2009

CC0903FI09	Autorisation donnée au Président de renégocier un emprunt
-------------------	--

Le Président cède la parole à Renaud NADJAH qui rappelle l'historique de l'emprunt :

En octobre 2008, un emprunt à déblocage progressif et différé avait été souscrit aux meilleures conditions de l'époque auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour assurer le financement des travaux de l'aménagement du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt.

Les principales conditions étaient les suivantes :

- Financement 6 M €
- Possibilité de renonciation gratuite sur 20% des fonds, soit 1,2 M €
- Rémunération pendant la période de mobilisation : EONIA + 0,95%
- Consolidation de l'emprunt à la carte (100 k € minimum) au plus tard le 5/01/2010
- Amortissement en 2 phases :
- 1^{ère} phase de 2 ans :
 - taux fixe de 5,25%, échéances mensuelles (amortissement du capital progressif et échéances constantes)
 - Base de calcul des intérêts : 360 / 360
- A la fin de la 1^{ère} phase, la collectivité devra se prononcer sur la 2^{ème} phase de 8 ans :
 - Possibilité de remboursement par anticipation sans indemnité
 - Possibilité de continuer le prêt aux conditions en vigueur au moment de l'établissement de l'avenant (taux fixe ou taux révisable + marge au contrat)

- Si la collectivité ne s'est pas positionnée sur son choix, le taux applicable pour la 2^{ème} phase sera Euribor 12M + 0,30

A ce jour ce financement n'a pas été mobilisé, même partiellement. Compte tenu des taux plus favorables du marché, la Caisse d'Epargne Ile-de-France propose une renégociation dans des conditions plus avantageuses pour la Communauté de Communes. Plusieurs possibilités sont offertes. La Commission des Finances s'est réunie le mardi 24 mars. La Caisse d'Epargne était déjà venue à la CCPFY un mois auparavant et a rappelé que l'emprunt devait être débloqué au plus tard le 5 janvier 2010.

Le taux des 2 premières années pourrait passer de 5,25% à 2,92%.

La Communauté de Communes a demandé à obtenir plusieurs simulations.

Pour 2 ans/8 ans : taux de 3,12%.

Les mêmes demandes ont été formulées auprès de Dexia et du Crédit Agricole.

Dexia ne veut pas s'engager, quant au Crédit Agricole, il n'est pas en mesure de fournir de propositions équivalentes.

Lors de la réunion de la Commission Finances, le phasage 5 ans/5 ans a été retenu.

La Communauté de Communes bénéficiera d'un taux fixe de 3,65% pendant 5 ans.

A l'issue des 5 premières années, on peut rembourser tout ou partie du solde, et on est certain d'avoir un taux fixe de 5,25% pour les 5 autres années sur le capital restant dû.

Sur la période de 10 années, ceci représente un gain pour la Communauté de Communes de 334 000 euros d'intérêts.

Il y a également nécessité d'intégrer dans ce refinancement un des prêts en cours à la Caisse d'Epargne Ile-de-France : il s'agit d'un petit emprunt réalisé pour des voiries à Orcemont pour un montant restant à rembourser de 75 000 euros, auxquels il faut ajouter 5 000 euros de pénalités pour remboursement anticipé.

Marie FUKS récapitule ce qui vient d'être dit pour être certaine d'avoir bien compris.

Thomas GOURLAN ajoute que la probabilité d'un remboursement anticipé est très faible.

Puis le Président met la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Considérant que le prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France à un taux fixe de 5,25% sur 2 phases de 2 et 8 ans pour financer l'aménagement de la ZAC Bel Air - la Forêt peut être renégocié pour obtenir des conditions financières plus avantageuses,

Vu les recommandations de la Commission de finances communautaire du 24 mars 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE la renégociation auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France du prêt n° A0208070000 du 03/11/2008 de 6 M € maximum aux conditions suivantes :

- Montant renégocié: 4 800 000 €, soit le minimum à tirer sur le prêt initial

- Intégration du prêt en cours auprès de la CEIDF n° 1262645, dont les caractéristiques sont :
 - CRD : 78 112,21 €
 - Taux fixe annuel : 4,35%
 - Durée résiduelle : 8 ans et 3 mois
 - Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle selon conditions du marché au jour de la renégociation (de l'ordre de 6 000 €)
- Nouveau contrat :
 - Montant : 4 878 112,21 €
 - Durée : 2 phases de 5 ans chacune
 - Tirage : le 5/01/2010
 - Taux de la 1^{ère} phase : 3,65% fixe, mensuel
 - Taux de la 2^{ème} phase : taux de swap du moment (fixe) ou Euribor du moment + marge de 1% ou taux fixe de 5,25%
 - Possibilité de remboursement anticipé sans pénalité à l'issue de la première phase
 - Commission de montage : 3 500 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence et notamment le contrat de prêt réaménagé.

Fait à Rambouillet, le 26 mars 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 40.

Le Secrétaire de séance

Isabelle BEHAGHEL